

**AVENANT N°1
à la convention 2012
relative à l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA
par l'Association CIDFF
pour l'année 2012**

Les parties signataires ont convenu des dispositions suivantes :

Article 1 :

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

L'enveloppe financière est de 51 200 € pour l'année 2012.

Un premier versement de 31 640 € a été effectué suite à la signature de la convention au début 2012

Un second versement de 19 560 € sera effectué à la signature de cet avenant et sous réserve de la réalisation de l'action prévue par le cahier des charges.

Strasbourg le

**Pour le Département,
Le Président du
Conseil Général du Bas-Rhin,**

Guy-Dominique KENNEL

**La Présidente
de l'Association CIDFF**

Monique MAGAR